

Règlement Intérieur de l'association Salbris Natation

Approuvé par le conseil d'administration suite à l'Assemblée générale et adopté à l'unanimité, le règlement intérieur du club est le suivant :

Article 1 : Objet

Le règlement suivant complète les statuts de Salbris Natation, ainsi que les règles d'utilisation propres à la piscine La Salamandre. Chaque adhérent (et le responsable légal pour les mineurs) doit prendre connaissance de ces différents textes et en respecter les consignes.

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil d'Administration, qui le fera alors approuver par l'Assemblée générale.

Article 2 : Affiliation

Salbris Natation est affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN) et de par son affiliation elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son comité départemental.

Article 3 : Les créneaux

Le club est ouvert aux sports loisirs comme aux compétiteurs.

- Le jardin aquatique

Ouvert à tous les enfants âgés entre 3 et 6 ans, son but est de familiariser les enfants au milieu aquatique. b) L'école de natation

Ouverts à tous les enfants âgés entre 6 et 11 ans, ces entraînements dirigés sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des nageurs dans le but d'une pratique en loisir ou en compétition. Chaque nageur s'engage à suivre régulièrement les entraînements.

- Les groupes compétitions

Ouverts aux enfants à partir de 8 ans, ces différents créneaux d'entraînement sont destinés à l'initiation et au perfectionnement des enfants et des jeunes dans le but d'une pratique en compétition. Chaque nageur s'engage à suivre régulièrement les entraînements.

- Les groupes masters

Ouverts aux adultes à partir de 25 ans, ces différents créneaux d'entraînement sont destinés à l'initiation et au perfectionnement dans le but d'une pratique de loisirs ou de compétition.

- Les groupes Aqua'gym

Ouverts à toutes les personnes sans limite d'âge.

- Les groupes Aqua'bike et Aqua'training

Ouverts à toutes les personnes sans limite d'âge pouvant fournir un certificat médical de non contre-indication.

- Les groupes sports santé

Ouverts à tous les âges aux personnes atteintes d'ALD pouvant fournir un certificat médical à chaque inscription.

Article 4 : Accès au bassin

L'entrée dans les vestiaires est autorisée 10 minutes avant le début des cours. Dès leur arrivée au bord du bassin les nageurs tirent les lignes d'eau (si c'est nécessaire) et commencent l'échauffement à sec sans perdre de précieuses minutes. Retour dans les vestiaires au calme avec 10 minutes avant de sortir.

Article 5 : Cotisation et Inscription

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. L'inscription comprend la licence et l'assurance de la FFN et n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet.

La demande d'adhésion des mineurs sera accompagnée d'une autorisation parentale pour la saison en cours.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

Une carte est fournie à chaque adhérent, il devra être présenté à l'entrée.

Il sera demandé un chèque de caution de 10 euros pour celle-ci.

Pour participer aux entraînements toute cotisation est due en totalité dès le jour de l'inscription et aucune somme ne peut être remboursée en cas de cessation d'activité quel qu'en soit le motif (jour férié, maladie, absence professionnelle...). Les interruptions des activités sportives dues au dysfonctionnement de la piscine ne pourront en aucun cas entraîner la responsabilité du Salbris Natation, et nul ne peut prétendre à compensation ou récupération.

Article 6 : Responsabilités

Pour les adhérents, l'assurance de la licence de la FFN est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui tandis que la responsabilité civile de Salbris Natation et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le club.

Tout mineur est sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement avant leur entrée dans la piscine et après leur sortie. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'animateur dans la piscine en début de séance avant de laisser leur enfant. Les parents sont tenus de venir rechercher leurs enfants dès la fin des entraînements et des retours de compétitions.

Pour tout déplacements, stages ou compétitions, les parents véhiculant des nageurs devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.

Le club décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un nageur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la piscine.

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD), nous vous informons que nous utilisons les données personnelles ci-dessus vous concernant. Ces données sont destinées à une utilisation minimale : création éventuelle de devis, factures, informations techniques, saisie des licences extranat FFN. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données personnelles en nous contactant à cette adresse : secretariat.salbrinatation@gmail.com

Article 7 : Séances d'essai

Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique de la natation, à l'exclusion des activités de loisir, sur autorisation d'un membre du comité directeur présent pendant la séance. Une séance est accordée. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de la natation ou toute autre activité aquatique proposée au sein du club.

Pendant les séances d'essai tout incident sera couvert par l'assurance personnelle de l'essayant.

Article 8 : Comportement et Etat d'esprit

La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre adhérents et envers les entraîneurs. Il en est de même pour la discipline. Les entraînements ne sont pas des récréations mais des séances de travail.

Respect et obéissance sont dus aux entraîneurs ainsi qu'à toutes autres personnes présentes au sein de la piscine. Les entraîneurs ont par ailleurs le droit de sanctionner tous chahuts ou débordements.

Salbris Natation se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive. Aussi tout adhérent s'engage à entretenir bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra immédiatement sanctionner.

Article 9 : Matériel collectif

Les nageurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement des installations (lignes d'eau, planches, etc.) avec soin. Ils sont également tenus de respecter le matériel, c'est-à-dire le garder en bon état, il en va de même pour les minibus qui devront rester propres.

La piscine est mise à disposition gratuitement à notre association par la Communauté de Communes, les nageurs sont tenus de respecter la propreté de ces lieux.

Article 10 : Sécurité

Il est interdit d'utiliser du matériel autre que celui destiné à la natation.

Article 11 : Participation aux compétitions

Les adhérents représentent le club et la ville de Salbris dans les compétitions amicales ou officielles, individuelles ou par équipes.

- Compétitions internes au club

Durant l'année le club organise une compétition interne. Il est souhaitable que les adhérents y participent, aident à l'organisation de ces événements sportifs et y entretiennent l'esprit du club.

- Compétition officielle interclubs

La composition et l'inscription des équipes sont gérées en début de saison par le coach. Le club prend en charge les engagements et les frais de déplacement dès que ceci est possible.

- Compétitions officielles individuelle

Selon leur niveau de performance, les nageurs sont engagés dans les différents niveaux de compétitions mis en place par la fédération (départemental, régional et national) et ce aussi en fonction de leur catégorie d'âge.

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le délai minimum est de 48 heures, la non-participation doit obligatoirement être associée d'une excuse valable.

Le club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, le remboursement des frais d'engagement et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

Article 12 : Droit à l'image

L'association peut envisager de diffuser sur son site Internet :

- les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisé)
- les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Article 13 : Bureau

Le bureau peut provisoirement, au cas où le Comité Directeur ne pourrait se réunir, prendre toutes décisions convenables, immédiatement. Il est convoqué à la demande du Président. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3. Ces décisions doivent être ratifiées par le Comité Directeur lors de la session qui suit.

Article 14 : Vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement des enfants (école de natation) sont systématiquement suspendues. Pour les adultes et les jeunes, un aménagement est proposé selon les disponibilités des responsables

volontaires. Des stages d'entraînement intensif pourront être proposés lors de certaines vacances scolaires. Les frais engagés seront à la charge des adhérents intéressés pour les stages en dehors de Salbris. (Le comité directeur après débat décidera du montant de la participation financière du club). De même, toutes les activités de loisir sont suspendues à chaque vacances scolaires.

Article 15 : Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent au club, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire exclu (exclusion temporaire puis définitive) après délibération du comité directeur du club et ne donnera droit à aucun remboursement, ni dédommagement.

Article 16 : Règles d'hygiène

Une douche savonnée avant la séance et le bonnet de bain sont obligatoire. Une douche rapide après la séance est également très conseillée. Les chaussures sont à retirer avant l'accès aux vestiaires. Au bord du bassin des chaussures propres afin de ne pas glisser sont également recommandées.

La qualité d'adhérent à l'association Salbris Natation, s'acquière après paiement de la cotisation et de la licence fédérale, de la signature du formulaire d'inscription et la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de moins de trois mois. Il implique l'acceptation complète et sans exclusion du présent règlement intérieur.